



Lacs Vermilion

Guide du visiteur

Also available in English

Le premier parc national du Canada

Le parc national Banff est un important lieu de découverte de l'histoire et de la nature. Nous reconnaissons que le parc national Banff se trouve dans le territoire actuel des Premières Nations signataires des Traités n^{os} 6, 7 et 8 ainsi que le territoire ancestral des Métis. Depuis des millénaires, les peuples autochtones utilisent les terres et les eaux du parc pour leurs activités de subsistance, leurs cérémonies, leurs échanges commerciaux et leurs déplacements. Nous leur sommes reconnaissants de leur intendance continue, et nous les remercions de bien vouloir partager ce territoire avec nous.

En 1885, une petite parcelle entourant les sources thermales Cave and Basin a été officiellement protégée et est devenue le noyau du premier parc national du Canada. Aujourd'hui, le parc national Banff accueille chaque année des millions de visiteurs, venus découvrir la beauté naturelle de cette aire protégée, ses possibilités d'aventure de plein air, ses sept lieux historiques nationaux et sa faune emblématique, depuis le grizzli jusqu'à la physe des fontaines de Banff.

Constatez par vous-même! Le parc national Banff vous offre des montagnes de possibilités.



Nos coordonnées

Centre d'accueil du parc national Banff
224, avenue Banff
403-762-1550 | banffinfo@pc.gc.ca

Centre d'accueil de Lake Louise
201 Village Road (près du centre commercial Samson Mall)
403-522-3833 | ll.info@pc.gc.ca

parcs.canada.ca/banff

Heures d'ouverture :
parcs.canada.ca/banff-heures



Réservation de camping

1-877-737-3783
reservation.pc.gc.ca

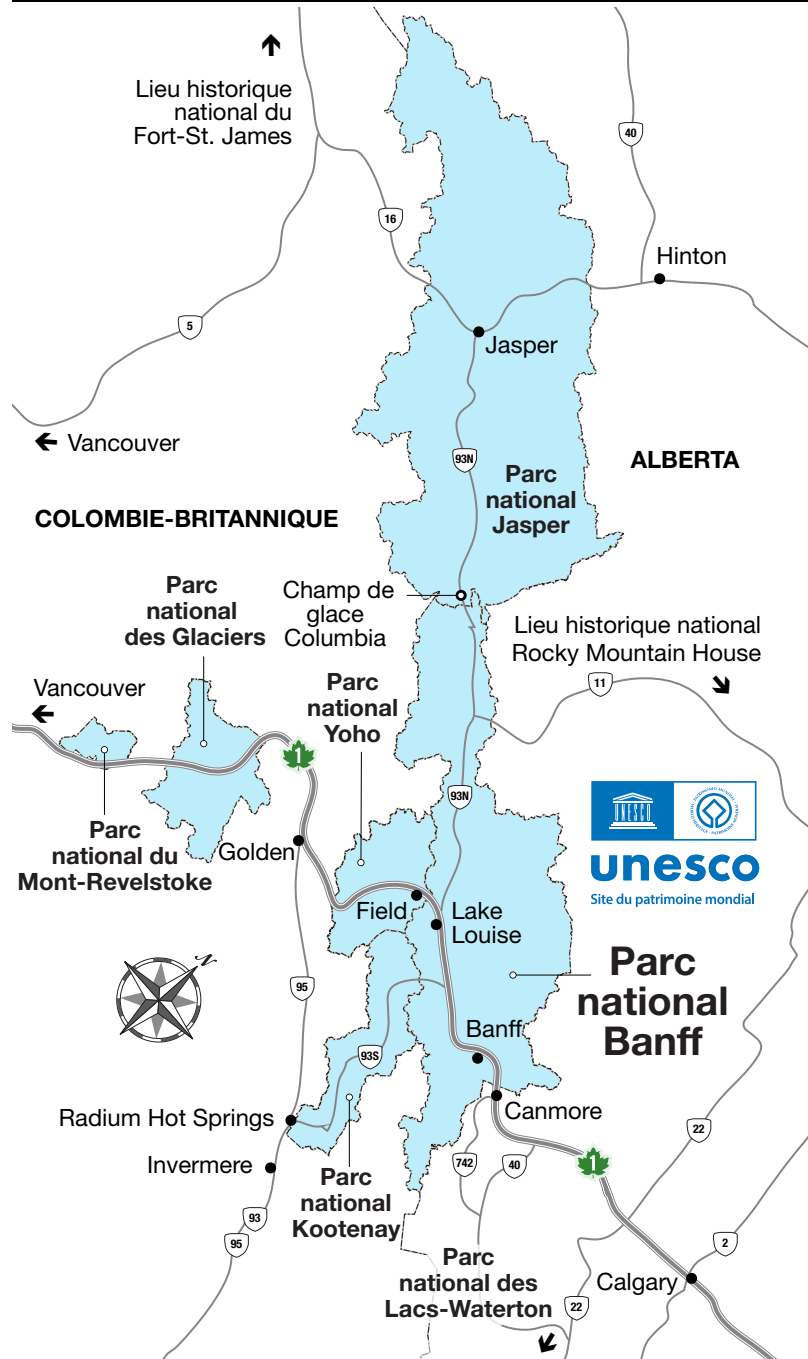


Renseignement sur les autobus et navettes

parcs.canada.ca/banff-transport



Il vous faut un laissez-passer de parc national valide pour visiter les parcs des montagnes :
parcs.canada.ca/laissezpasser-banff



Du plaisir en toute sécurité

Vous êtes tenu par la loi d'obéir aux règlements des parcs nationaux. Merci de contribuer à protéger les visiteurs, les paysages et la faune.



Achetez votre laissez-passer de parc national.

Tous les visiteurs du parc national Banff doivent acheter un laissez-passer de parc national. Vous pouvez vous procurer le vôtre à un poste d'entrée, à un centre d'accueil, dans un camping ainsi que dans les établissements d'organismes partenaires et en ligne : parcs.canada.ca/laissezpasser-banff. Les laissez-passer de parcs provinciaux ne sont pas valides dans les parcs nationaux.



Faites du camping seulement dans les emplacements et les campings désignés.

Vous devez avoir un permis de camping et un laissez-passer de parc national valides. Il est défendu de dormir dans une voiture ou un VR au bord de la route et dans les voies d'arrêt, ou encore de monter une tente ailleurs que dans un camping.



Laissez votre drone à la maison ou dans votre véhicule.

L'utilisation d'un véhicule aérien sans pilote (drone) à des fins récréatives est interdite dans les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux.



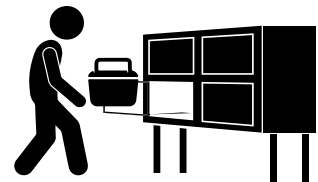
Tenez vos animaux de compagnie en laisse et conservez-en la maîtrise physique en tout temps.

Ramassez leurs excréments et jetez-les dans une poubelle à l'épreuve de la faune. Consultez le site parcs.canada.ca/banff-sentiers pour vous renseigner sur les sentiers et secteurs où les chiens ne sont pas autorisés.



Ne nourrissez jamais la faune.

Il est illégal de donner à manger aux animaux sauvages, de laisser traîner des déchets et de laisser sans surveillance de la nourriture ou des articles dégageant une odeur. Ces articles DOIVENT être rangés dans un véhicule, dans une roulotte ou un VR à parois rigides ou dans un casier à provisions.



Le personnel de Parcs Canada procède à des inspections pour s'assurer qu'aucun objet qui pourrait attirer des animaux sauvages n'a été laissé sans surveillance. Tout article susceptible de les attirer qui aura été laissé à la vue sera retiré et placé en lieu sûr afin de réduire les risques pour vous et pour la faune.



Ne laissez pas traîner vos ordures.

Rapportez vos déchets, articles recyclables et restes de nourriture (même les déchets organiques, comme les peaux de banane et les trognons de pomme) ou déposez-les dans des réceptacles à l'épreuve de la faune. Ne jetez jamais ces articles par terre, dans un foyer ou dans la caisse de votre camion. Si vous voyez des ordures qui traînent dans la ville de Banff, composez le 403-762-1218 (service en anglais seulement, bureaux ouverts sept jours sur sept, de 8 h à 18 h). Si les déchets se trouvent ailleurs dans le parc national Banff, appelez le Service de répartition (accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept) au 403-762-1470.



Ne prenez que des photos.

Il est illégal de cueillir des fleurs ou des champignons, d'abattre ou d'ébrancher des arbres, d'enlever des roches, de prendre ou de perturber des artefacts culturels ou de nuire de quelque autre manière aux objets naturels ou aux organismes vivants.



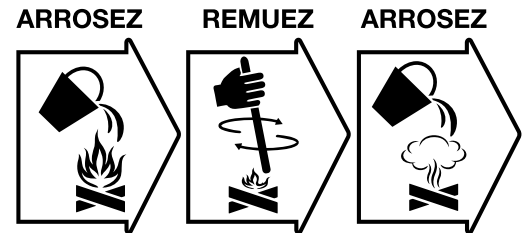
Respectez les fermetures de secteur.

Parcs Canada émet des ordonnances de fermeture et de restriction afin de protéger des zones écologiquement fragiles, des habitats importants et des secteurs où les risques d'affrontements humains-animaux sont élevés. Consultez le site parcs.canada.ca/bulletins-banff pour obtenir la liste des fermetures, des mises en garde et des restrictions en vigueur.



Soyez prudent si vous faites du feu.

Les feux sont autorisés dans les foyers portatifs approuvés, ou les foyers en métal désignés et les poêles dans les abris de pique-nique fournis par Parcs Canada. Ne laissez jamais un feu sans surveillance, et éteignez-le complètement en l'arrosant, en remuant les braises et en l'arrosant de nouveau. N'utilisez pas de bois ramassé dans la forêt environnante, seulement le bois de chauffage achetés localement. Ne faites jamais brûler de nourriture ou de déchets. Consultez le site parcs.canada.ca/info-feu-banff pour obtenir de l'information sur les incendies et les interdictions de feux.



Éteignez complètement le feu en l'arrosant, en remuant les braises et en l'arrosant de nouveau.



Achetez un permis de pêche de parc national.

Les pêcheurs à la ligne doivent détenir un permis de pêche de parc national. Les permis provinciaux de pêche ne sont pas valides dans les parcs nationaux. Pour en savoir davantage, consultez le site parcs.canada.ca/banff-peche.



Respectez la réglementation relative aux embarcations.

Les embarcations à moteur sont interdites dans tous les plans d'eau du parc, sauf au réservoir Minnewanka. La réglementation s'applique aux embarcations mises à l'eau dans le parc national Banff et vise à prévenir la propagation d'espèces aquatiques envahissantes. **Nettoyez, videz et faites sécher** toutes les embarcations (bateau à moteur, canot, kayak, planche à pagaie, embarcation gonflable, etc.), l'équipement de pêche et le matériel de loisirs nautiques avant d'aller dans un nouveau plan d'eau. Consultez le site parcs.canada.ca/navigation-banff pour en savoir davantage.



Suivez les règles de la route.

Respectez les limites de vitesse. Il est interdit de se déplacer hors route avec un véhicule à moteur. Garez votre véhicule dans les endroits désignés seulement.



Laissez vos armes à feu à la maison.

Les armes à feu sont interdites dans les parcs nationaux. Cela comprend les armes à air comprimé, les artifices d'effarouchement des ours, les arcs, les frondes et tout autre objet semblable.

Loi sur les parcs nationaux du Canada

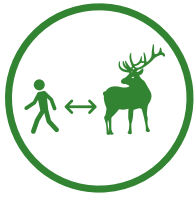
Les gardes de parc sont chargés d'appliquer la réglementation dans les parcs nationaux en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* : parcs.canada.ca/reglementsbanff. Pour signaler toute infraction, appelez 24 h sur 24, sept jours sur sept au 403-762-1470.

Les contrevenants seront poursuivis en justice et devront comparaître en cour. Les amendes peuvent aller jusqu'à 25 000 \$.

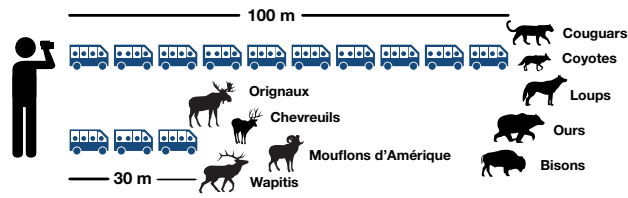


La faune et vous

L'observation de la faune dans son milieu naturel figure parmi les expériences les plus exaltantes que vous offrent les parcs nationaux des montagnes.



Que vous exploriez à pied, à vélo ou en voiture, donnez de l'espace aux animaux que vous voyez.



Les petits animaux comme les rongeurs et les oiseaux ont besoin d'espace eux aussi! Si vous forcez un animal à se déplacer, vous êtes trop près.



Si vous apercevez des animaux au bord de la route, ralentissez et restez dans votre véhicule.

Rangez-vous sur le bas-côté seulement si vous pouvez le faire sans danger et sans gêner la circulation.



Si vous voyez un ours, un cougour, un loup ou un coyote, signalez-le au Service de répartition du parc : 403-762-1470.



Il est illégal de nourrir, d'attirer ou de déranger un animal sauvage dans un parc national. Les contrevenants seront poursuivis en justice et devront comparaître en cour. Les amendes peuvent aller jusqu'à 25 000 \$.

Sécurité en montagne

Soyez bien informé et bien préparé. Consultez les sources suivantes pour vous aider à planifier une visite sécuritaire :



Prévisions météorologiques

meteo.gc.ca



Conditions routières

Alberta

511.alberta.ca

511 ou 1-855-391-9743

Colombie-Britannique

drivebc.ca (en anglais seulement)

ou 1-800-550-4997



Règlements sur la circulation routière et conseils de sécurité sur la conduite

parcs.canada.ca/conduite-banff



État des sentiers

parcs.canada.ca/banff-sentiers



Fermetures et mises en garde

parcs.canada.ca/bulletins-banff



Renseignements sur les avalanches

avalanche.ca/fr



Renseignements additionnels sur la sécurité en montagne

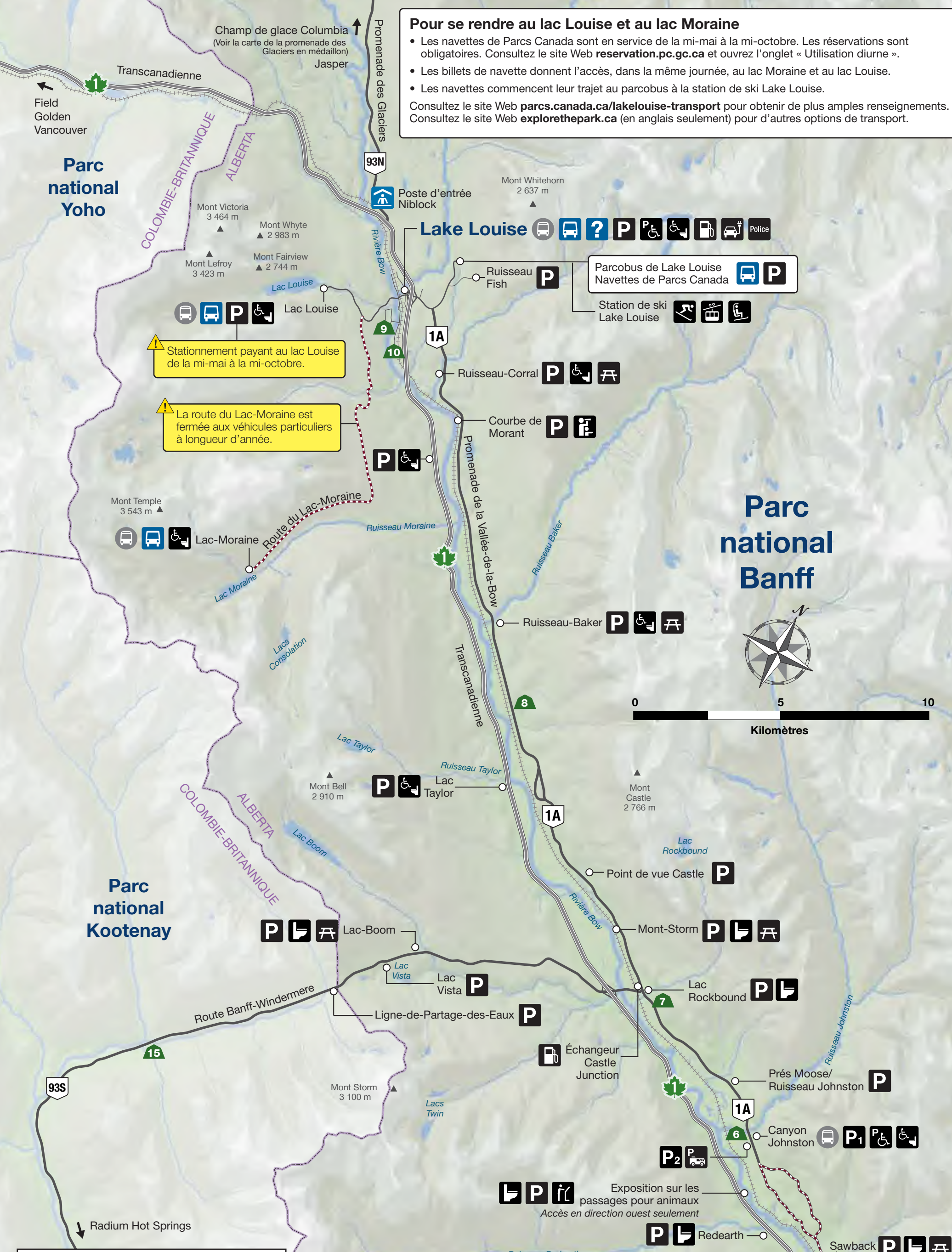
parcssecuritemontagne.ca

En cas d'urgence, faites le 911 ou, si vous avez un téléphone satellite, le 403-762-4506.



Les téléphones cellulaires ne sont pas fiables dans de nombreux secteurs du parc, et il n'y a aucune couverture le long de la promenade des Glaciers. Avant de partir, transmettez les détails de votre excursion à une personne de confiance, y compris votre itinéraire, le point de départ de votre sentier, la description de votre véhicule, l'heure de votre départ et l'heure prévue de votre retour.





Pour se rendre au lac Louise et au lac Moraine

- Les navettes de Parcs Canada sont en service de la mi-mai à la mi-octobre. Les réservations sont obligatoires. Consultez le site Web reservation.pc.gc.ca et ouvrez l'onglet « Utilisation diurne ».
- Les billets de navette donnent l'accès, dans la même journée, au lac Moraine et au lac Louise.
- Les navettes commencent leur trajet au parcoubus à la station de ski Lake Louise.

Consultez le site Web parcs.canada.ca/lakelouise-transport pour obtenir de plus amples renseignements. Consultez le site Web explorethepark.ca (en anglais seulement) pour d'autres options de transport.

Stationnement payant au lac Louise de la mi-mai à la mi-octobre.

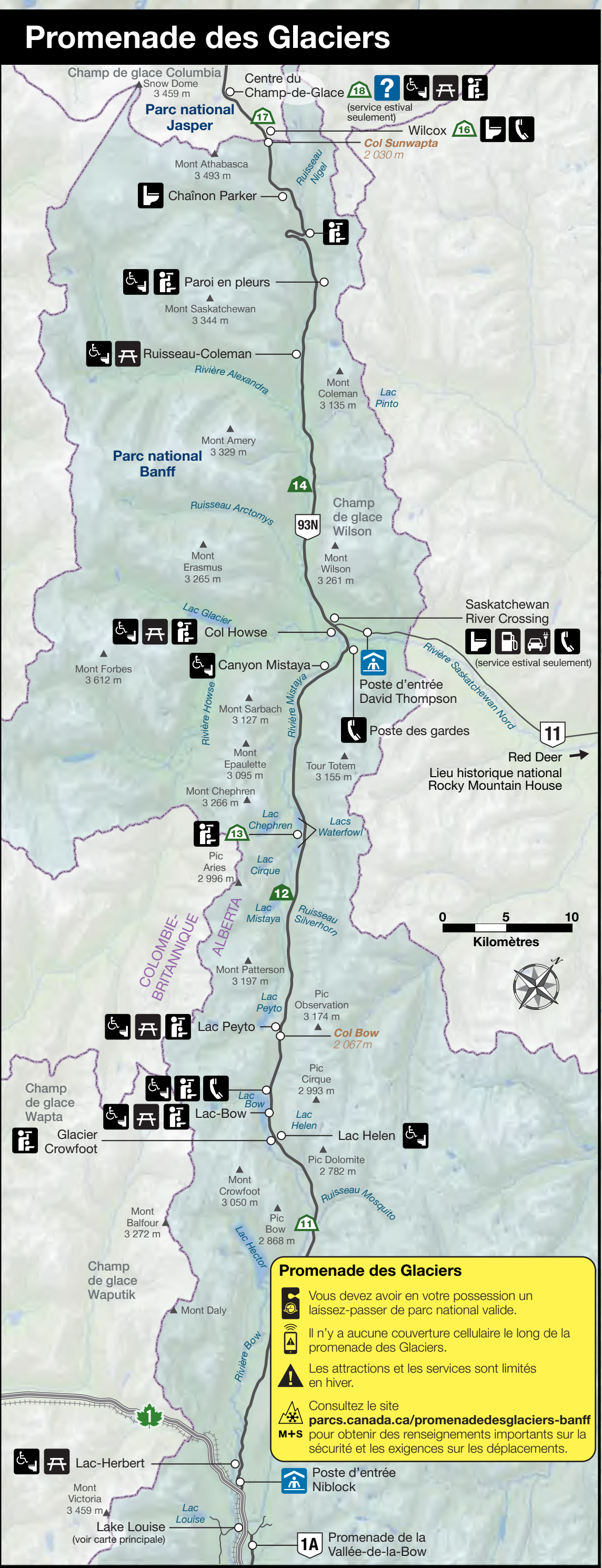
La route du Lac-Moraine est fermée aux véhicules particuliers à longueur d'année.

- Autobus Roam**
Horaires : roamtransit.com (en anglais seulement)
- Navettes de Parcs Canada**
parcs.canada.ca/lakelouise-transport
- Centre d'accueil**
- Poste d'accueil**
- Stationnement d'accès facile**
- Stationnement pour VR**
- Toilettes**
- Toilettes d'accès facile**
- Aire de pique-nique**
- Abri de pique-nique**
- Belvédère**
- Exposition**
- Sources thermales**
- Station de ski**
- Téléphérique**
- Télesiège**
- Poste d'inspection des embarcations**
- Rampe de mise à l'eau**
- Hôpital**
- Police**
- Station service**
- Borne de recharge pour véhicules électriques**
- Téléphone**

Promenade de la Vallée-de-la-Bow
Il se peut que l'accès en véhicule particulier soit restreint sur certaines parties de la Vallée-de-la-Bow afin de protéger la faune ou pour l'expérience du visiteur. Le site parcs.canada.ca/promenade-de-la-vallee-de-la-bow-banff contient de l'information à jour.

- Réservations obligatoires
1-877-737-3783
reservation.pc.gc.ca
 - Emplacements attribués selon l'ordre des arrivées
parcs.canada.ca/camping-banff
 - 1 Mont-Tunnel (Village I)
 - 2 Mont-Tunnel (Village II)
 - 3 Mont-Tunnel (caravanes)
 - 4 Lac-Two Jack (principal)
 - 5 Lac-Two Jack (bord du lac)
 - 6 Canyon-Johnston
 - 7 Mont-Castle
 - 8 Mont-Protection
 - 9 Lake Louise (tentes)
 - 10 Lake Louise (caravanes)
 - 11 Ruisseau-Mosquito
 - 12 Ruisseau-Silverhorn
 - 13 Lacs-Waterfowl
 - 14 Ruisseau-Rempart
 - 15 Canyon-Marble
 - 16 Wilcox
 - 17 Champ-de-Glace (réservé aux tentes)
 - 18 Champ-de-Glace (VR)
- Consultez le site Web parcs.canada.ca/banff-arrierepays pour plus de renseignements sur le camping dans l'arrière-pays.

- Transcanadienne
 - Route
 - Route fermée en hiver
 - Restriction d'accès
 - Voie ferrée
- P** Les stationnements se remplissent vite. Garez-vous dans les endroits désignés et non au bord de la route. Consultez le site parcs.canada.ca/banffactuel pour obtenir de l'information en temps réel sur les places de stationnement libres ou le site parcs.canada.ca/banff-transport pour connaître les options de transport en commun.



Promenade des Glaciers

Promenade des Glaciers

- Vous devez avoir en votre possession un laissez-passer de parc national valide.
- Il n'y a aucune couverture cellulaire le long de la promenade des Glaciers.
- Les attractions et les services sont limités en hiver.

Consultez le site parcs.canada.ca/promenadesdesglaciers-banff pour obtenir des renseignements importants sur la sécurité et les exigences sur les déplacements.

Vous trouverez les cartes et les renseignements sur les sentiers sur le site parcs.canada.ca/depliants-banff ou à un centre d'accueil de Parcs Canada.

Le site parcs.canada.ca/banff-sentiers vous fournira des détails sur les restrictions, les mises en garde et les fermetures.



Poste d'entrée Est du parc national Banff
Canmore
Calgary